



FLUXYS BELGIUM
Société anonyme

Avenue des Arts 31 - 1040 Bruxelles
TVA BE 0402 954 628
RPM Bruxelles

Procuration pour l'Assemblée générale ordinaire de
Fluxys Belgium SA (la **Société**) du 10 mai 2022
(immédiatement après l'Assemblée générale extraordinaire)

Ce formulaire de procuration doit être communiqué à la Société au plus tard le 4 mai 2022 à 17 heures (heure belge) par courrier ordinaire ou par courrier électronique, de la manière suivante :

(1) Envoi par courrier postal

L'original de ce formulaire signé doit être envoyé à :

*Fluxys Belgium SA
Corporate Secretary
Avenue des Arts 31
1040 Bruxelles*

OU

(2) Envoi par courrier électronique

Une copie de l'original signé de ce formulaire doit être envoyée au Corporate Secretary

E-mail : corporate.secretary@fluxys.com

Tout envoi par courrier électronique doit être signé par signature électronique conformément à la législation belge applicable

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société) (le **Mandant**)

.....

Domicile / Siège de la société :

.....
.....

Propriétaire de actions dématérialisées (*) de Fluxys Belgium SA
actions nominatives (*)
nombre

désigne comme mandataire la personne suivante (le **Mandataire**) :

Nom et prénom :

Domicile :

E-mail (**):

pour le/la représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire (l'**Assemblée**) de la Société qui se tiendra le 10 mai 2022 (immédiatement après l'Assemblée générale extraordinaire) au siège de la Société ou, en cas d'ajournement, à toute Assemblée ultérieure avec le même ordre du jour et pour voter comme suit sur chacune des propositions de décisions au nom du Mandant : (***)

(*) Veuillez biffer la mention inutile.

(**) L'adresse e-mail doit être communiquée pour pouvoir envoyer au Mandataire l'e-mail d'invitation électronique à l'Assemblée.

(***) Veuillez cocher la case de votre choix.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : DECISIONS SOUMISES A L'APPROBATION PAR LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES AU MOINS

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration

Prise de connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

2. Rapport du commissaire

Prise de connaissance du rapport annuel du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

3. Communication des comptes annuels consolidés

Prise de connaissance des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021, ainsi que du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

4. Communication et approbation des comptes annuels statutaires et affectation du résultat

Prise de connaissance des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

Proposition de décision : approuver les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2021, en ce compris l'attribution aux 70 263 501 actions d'un dividende brut de 1,38 € par action, soit un dividende net de 0,966 € par action, ce montant provenant pour part du bénéfice de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021 et pour part des réserves. Il est également proposé une application de l'article 5 al. 4 des statuts de la Société pour l'action spécifique de l'Etat Belge.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

5. Approbation du rapport de rémunération dans la Déclaration de Gouvernement d'Entreprise

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021 établi conformément à l'article 3:6, §3 du Code des sociétés et des associations.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

6. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition de décision : donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

8. Nominations statutaires

a. Nomination définitive d'un administrateur indépendant coopté

Madame Laurence Bovy a présenté sa démission en qualité d'administrateur indépendant de la société avec effet au 31 décembre 2021. Conformément à l'article 10 des statuts, Madame Cécile Flandre a été cooptée en qualité d'administrateur indépendant par le Conseil d'administration du 30 mars 2022 afin de poursuivre le mandat de Madame Laurence Bovy.

Proposition de décision :

(i) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de gouvernement d'entreprise, constater que Madame Cécile Flandre remplit les critères d'indépendance établis par la législation belge applicable pour l'évaluation de l'indépendance des administrateurs.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

(ii) sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération et du Comité de gouvernement d'entreprise, procéder à la nomination définitive de Madame Cécile Flandre en qualité d'administrateur indépendant pour poursuivre le mandat de Madame Laurence Bovy. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

b. Nomination définitive d'un administrateur coopté

Conformément à l'article 10 des statuts, Monsieur Abdellah Achaoui a été coopté en qualité d'administrateur, avec effet à partir du 30 mars 2022, par le Conseil d'administration du 26 janvier 2022.

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, procéder à la nomination définitive de Monsieur Abdellah Achaoui en qualité d'administrateur pour une période de 6 ans. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2027.

POUR	
-------------	--

CONTRE	
---------------	--

ABSTENTION	
-------------------	--

c. Nomination d'un administrateur

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jos Ansoms viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022.

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, de nommer Madame Leen Dierick en qualité d'administrateur pour une période de 6 ans. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

Le mandat d'administrateur de monsieur Renaud Moens vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022.

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité de nomination et de rémunération, de nommer Monsieur Gianni Infanti en qualité d'administrateur pour une période de 6 ans. Son mandat est rémunéré conformément aux principes arrêtés dans les statuts et la Charte de gouvernement d'entreprise et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2028.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

d. Renouvellement du mandat du commissaire

Le mandat du commissaire de Fluxys Belgium, EY Réviseurs d'Entreprises SRL (« EY »), ayant son siège à 1831 Diegem, De Kleetlaan 2, et inscrit au RPM Bruxelles sous le numéro 0446.334.711, représentée par Marnix Van Dooren & C° SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Marnix Van Dooren, et par Wim Van Gasse SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Wim Van Gasse, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022. Le Comité d'audit et de risques a recommandé au Conseil d'administration la reconduction du mandat de commissaire exercé par EY pour une nouvelle période triennale et pour un montant indexé de 118.779 €/an.

Proposition de décision : sur proposition du Conseil d'administration et après avis du Comité d'audit et de risques de renouveler pour une période de trois ans le mandat de EY, représentée par Wim Van Gasse SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Wim Van Gasse. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

9. Émoluments du commissaire

Proposition de décision : de fixer les émoluments annuels du commissaire à un montant indexé de 118.779 €/an, pour toute la durée de son mandat, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2025.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

10. Pouvoirs et formalités

Proposition de décision: autoriser l'exécution des décisions prises et octroyer une procuration pour l'accomplissement des formalités nécessaires auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des administrations.

POUR	
------	--

CONTRE	
--------	--

ABSTENTION	
------------	--

Si le Mandant n'a pas indiqué d'instructions de vote concernant une ou plusieurs des propositions de décisions, le Mandataire est censé de voter en faveur de cette ou ces propositions. En cas de conflit d'intérêts potentiel entre le Mandant et le Mandataire, seules des instructions de vote claires et spécifiques pour chaque proposition de décision seront prises en compte, conformément à l'article 7:143, § 4, al. 1^{er}, 2^o du Code des sociétés et des associations.

*

Le Mandant déclare avoir été informé que, après la publication de la convocation à assister à l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de **nouveaux sujets** à l'ordre du jour de l'Assemblée ou de **nouvelles propositions de décisions** concernant des sujets inscrits ou à inscrire à cet ordre du jour. La Société publiera au plus tard le 25 avril 2022 un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décisions à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée lui sont valablement parvenus. Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décisions, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

- (a) si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée qui étaient mentionnés initialement dans la convocation à assister à l'Assemblée ;
- (b) si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décisions** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le Mandataire à s'écarter lors de l'Assemblée des éventuelles instructions de vote données initialement par le Mandant si, à l'estime du Mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du Mandant. Le Mandataire doit informer le Mandant s'il s'écarter des instructions de vote de ce dernier ;

(c) si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données au point (c) ci-avant, le Mandant : (****)

autorise le Mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

ou

donne instruction au Mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si le Mandant n'a coché aucune des deux cases ci-avant ou s'il a coché ces deux cases, le Mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'Assemblée en personne.

Fait à, le

Signature(s) : (*****)

(****) Veuillez cocher la case de votre choix.

(*****) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom.